

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 22 MARS 2026

Date de la convocation :

17/03/2026

Date d'affichage :

17/03/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Le dimanche vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, proclamés élus par le bureau centralisateur de la Commune, le 15 mars 2026, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire sortant, en application de l'Article L.2121.10.

PRÉSENTS :

M. COSSEVE Yoann, M. LANDRY Daniel, Mme DESFORGES Sandrine, M. DÉSIRÉ Christophe, Mme DUVAL Isabelle, M. LOUISE DIT MAUGER Philippe, Mme GANA Soufya, Mme DÉSIRÉ Nathalie, Mme RETAILLEAU Gaëlle, M. CHATAIN Patrick, Mme LE MOEL Gabrielle, M. HARAND Jérôme, Mme MARTIN Marina, M. LELEU Benjamin, M. DA SILVA Nelson, M. BERTRAM Philippe, M. BAPTISTA Fabrice, Mme PETILLION Myriam.

ABSENT : M. FERNANDEZ Nicolas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUVAL Isabelle



AFFAIRE 26/03/19 :

Election du Maire

AFFAIRE : Election du Maire

Monsieur LANDRY Daniel doyen d'âge du Conseil Municipal, en vertu de l'Article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris la présidence de la séance visant à élire le Maire. Madame DUVAL Isabelle a été désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Après désignation de Messieurs CHATAIN Patrick et DÉSIRÉ Christophe comme assesseurs, il est procédé à l'élection du Maire de la Commune.

Monsieur le Président a demandé aux Conseillers Municipaux s'il y avait des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur COSSEVE Yoann se porte à la candidature de Maire.

Il est ensuite procédé au déroulement du scrutin par bulletin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne, il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés :15
- Majorité absolue :10

A obtenu :

- Monsieur COSSEVE Yoann : 15 voix

Monsieur COSSEVE Yoann ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

Presles-en-Brie, le 23 mars 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens, accessible par le site Internet www.telrecours.fr.